

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 30 MAI 2024

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Madame la Maire le 23 mai 2024 conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Article L.2121-7 à L.2121-27) s'est réuni le 30 mai 2024 à 20h00 en mairie salle du conseil municipal et des mariages.

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Pierre-Alain HIRSCH est désigné secrétaire de séance à l'unanimité

Sylvie LAROCHE, Maire, procède à l'appel nominal

Conseillers présents : Sylvie LAROCHE, Claude HAMEL, Béatrice NUGEYRE, Laurent MARCHESI, Marie-Pierre PADULAZZI, Eric MAUR, Sophie PAIN, Odile BREANT, Philippe RIVES, Pierre-Alain HIRSCH, Alexis LEON, Dior DEMEULENAERE-SENE, Hakim GIBERT, Olivier ARTHUR, Hélène CHARVET, Caroline GARRIGUES.

Conseillers absents excusés : Michel BOUTEILLER procuration à Marie-Pierre PADULAZZI, Pierre PELTIER procuration à Philippe RIVES, Brigitte MOREL, Gwenaël MAGNANT, Kenan KOC procuration à Eric MAUR, Marie DOINEL

Absents : Isabelle GUGUMUS, François NICOLAS, Caroline CLAVÉ

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENTE :

Madame la Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 14 mai 2024.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

3 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

A - MISE EN ŒUVRE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Madame la Maire expose :

Vu le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Le ministre de la transformation et de la fonction publique a annoncé le 12 juin 2023 la mise en œuvre de cette prime afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents des trois fonctions publiques dont la rémunération mensuelle brute n'excède pas 3 250 euros soit 39 000 euros au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le versement de la prime n'étant pas obligatoire dans la fonction publique territoriale, sa mise en œuvre est conditionnée à une délibération des collectivités territoriales.

La collectivité détermine le montant de la prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème indiqué dans le décret cité ci-dessus. La proposition de la collectivité est présentée pour avis au comité social territorial du CDG76.

Suite à la présentation de Madame la Maire et à l'avis favorable du comité social territorial, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'instaurer cette prime pour les agents de la commune.

La délibération 2024-029 est la suivante

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 MAI 2024,

Afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, Madame la Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et rappelle les modalités suivantes :

Cette prime peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Le Conseil Municipal détermine le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

| <i>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</i> | <i>Montant de la prime de pouvoir d'achat</i> |
|---|---|
| <i>Inférieure ou égale à 23 700 €</i> | <i>800 €</i> |
| <i>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</i> | <i>700 €</i> |
| <i>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</i> | <i>600 €</i> |
| <i>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</i> | <i>500 €</i> |
| <i>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</i> | <i>400 €</i> |

| | |
|--|--------------|
| <i>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</i> | <i>350 €</i> |
| <i>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</i> | <i>300 €</i> |

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 - Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 - Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 - Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024, elle pourra être versée avant le 30 juin 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le Budget Primitif 2024.

B - APPROBATION CONTRAT DE MIXITE SOCIALE 2023-2025

Madame la Maire rappelle que la ville d'ISNEAUVILLE est soumise aux obligations SRU depuis le 1er janvier 2022 du fait du passage au seuil de 3 500 habitants et que la commune a la volonté d'avoir des logements sociaux.

Avec 8,37% au 1er janvier 2023 de logements sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 20 %, la dynamique de rattrapage de 26 logements pour la période 2023/2024 sur la commune est à enclencher très rapidement.

La ville souhaite permettre ainsi aux personnes ayant de petits salaires de pouvoir se loger sur la commune.

Il est nécessaire de signer un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025 avec Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Préfet de Seine-Maritime et le Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de Normandie.

Les bailleurs sociaux sont fléchés, des négociations seront engagées avec la Métropole Rouen Normandie pour les programmes de constructions.

Une discussion s'engage entre les élus qui sont favorables à cet engagement mais insistent sur l'importance de la circulation sur Isneauville, de nouvelles constructions ainsi que l'implantation de nouvelles entreprises sur la Plaine de la Ronce vont forcément augmenter le trafic routier déjà très dense.

Madame la Maire rappelle que tous les Isneauvillais subissent ce problème et que le contournement EST reste d'utilité publique. Malheureusement, la décision d'avancement de ce projet très ancien et politique n'est pas du pouvoir de la ville d'Isneauville.

Elle précise que lors d'une dernière rencontre avec les services de la Métropole Rouen Normandie, les représentants ont constaté la circulation importante aux heures de pointe.

Elle rappelle également que la commune a demandé aux services de la Métropole Rouen Normandie d'engager des travaux de sécurisation avant les derniers accidents.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver ce contrat de mixité sociale.

La délibération 2024-030 est la suivante :

La Ville d'ISNEAUVILLE est soumise aux obligations SRU depuis le 1er janvier 2022 du fait du passage au seuil de 3 500 habitants. Avec 8,37% au 1er janvier 2023 de logements sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 20 %, la dynamique de rattrapage sur cette commune est à enclencher très rapidement.

Nouvelle entrante dans le dispositif SRU, la Ville d'ISNEAUVILLE est exonérée de prélèvement pendant les trois premières années au regard du nombre de logements manquants. Le premier prélèvement est prévu en mars 2026 sur l'inventaire de l'année 2025.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la Ville d'ISNEAUVILLE a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la Ville d'ISNEAUVILLE d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale

sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- *d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat de mixité sociale ci-annexé.*
- *d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces et tous les documents se rapportant à ce contrat*

C - APPROBATION PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LA DELIVRANCE DE BONS D'ACHATS OU DE MATERIEL EDUCATIF POUR LES CM2 PARTANT AU COLLEGE

Madame la Maire rappelle que depuis plusieurs années, la commune participe à l'achat de dictionnaires pour les CM2 partant au collège.

Depuis l'an dernier, une discussion s'est engagée en commission des affaires scolaires sur le type de participation (matériel ou bons d'achat).

Lors de la réunion du 27 mai dernier, les membres de la commission ont proposé l'achat d'une calculatrice.

Madame la Maire rappelle la nécessité et la volonté d'échanger avec les associations de parents d'élèves qui doivent donner leur avis.

Dans l'attente de cet avis, le Conseil Municipal doit engager la dépense correspondante à cet octroi.

Les membres du Conseil Municipal décident par 18 voix POUR et 1 abstention de valider cet engagement soit par du matériel ou un bon d'achat à hauteur de 25 € par élève de CM2.

La délibération 2024-031 est la suivante :

Madame la Maire rappelle que la Ville d'ISNEAUVILLE participe depuis plusieurs années avec l'Ecole George Sand à l'achat de dictionnaires pour les CM2 qui partent au collège.

Cette année, la commission des affaires scolaires a souhaité proposer au Conseil Municipal un achat soit d'une calculatrice soit la distribution d'un bon d'achat en librairie spécialisée.

Madame la Maire rappelle que l'avis de l'association des parents d'élèves est à prendre en compte pour le choix définitif. Un conseil d'école est prévu très prochainement afin de pouvoir échanger.

Elle rappelle que cet engagement financier doit être validé au Conseil Municipal.

Une discussion s'engage entre les membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 18 voix POUR et 1 abstention

- *d'autoriser la participation de la commune d'ISNEAUVILLE à l'achat de calculatrices ou de bons d'achats en librairie spécialisée à destination des élèves de CM2 partant au collège pour un montant par élève de 25 €.*
- *de prélever la dépense de 1 500 € pour 60 élèves sur le Budget Primitif 2024 article 6067 – école élémentaire*

D – DENOMINATION DE VOIRIE : IMPASSE DES HAUTS CHAMPS

Madame la Maire explique que cette dénomination concerne une partie de la Rue des Hauts Champs dont l'accès se fait par la commune de QUINCAMPOIX et qu'il est urgent de régulariser cette portion de voirie pour des raisons de sécurité et de livraison.

Le Conseil Municipal est favorable à cette dénomination Impasse des Hauts Champs à l'unanimité.

La délibération 2024-032 est la suivante :

Madame la Maire rappelle que la Rue des Hauts Champs à ISNEAUVILLE concerne une partie qui débute de la Route de Neufchâtel en face le Domaine de l'Orée du Bois et une partie accessible par la Rue des Hauts Champs et l'Impasse des Hauts Champs à QUINCAMPOIX.

Il est nécessaire de clarifier cette partie de voirie pour des raisons de sécurité, d'accès aux services de police et d'urgence mais également pour des problèmes de livraison.

Suite à l'avis des riverains concernés, elle propose au Conseil Municipal de nommer cette partie de voirie « Impasse des Hauts Champs » en remplacement de « Rue des Hauts Champs ».

Ainsi cette voie sans issue sera nommée sur la commune de QUINCAMPOIX comme sur la commune d'ISNEAUVILLE de façon identique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- *de nommer la partie de voirie de la Rue des Hauts Champs accessible par QUINCAMPOIX « Impasse des Hauts-Champs 76230 ISNEAUVILLE »*
- *d'autoriser l'achat et la pose des panneaux d'identification de la commune d'ISNEAUVILLE*

4 – RAPPORT DES COMMISSIONS

Affaires culturelles – évènementiel : Rapporteur Claude HAMEL

Le 21 juin Place du Marché : Fête de la Musique avec foodtruck, crêpes, galettes, frites saucisses, merguez avec animations musicales par 3 à 4 groupes. Les commerçants sont informés.

Madame Odile BREANT informe que l'artiste qui expose au Colombier du Manoir est enchanté par le lieu et par l'accueil de la ville. 150 personnes environ sont venues visiter l'exposition. Il est dommage que les enfants des écoles ne soient pas venus.

Pour les prochaines expos, penser à inviter le professeur d'arts plastiques du collège.

Action Sociale : Rapporteur Marie-Pierre PADULAZZI

La commission va se réunir mercredi prochain.

Inauguration Espace sans tabac : elle aura lieu le jour d'Isneauville en Fête au centre sportif le 8 juin. Les invitations partent demain.

Affaires scolaires – jeunesse : Rapporteur Béatrice NUGEYRE

Centre de loisirs : la commission propose d'ouvrir aux ados en juillet mais peu de retours à ce jour.

Pour la première fois, la commission propose au Conseil Municipal d'ouvrir la dernière semaine d'août suite aux demandes des parents et selon le nombre d'inscrits. Le Conseil Municipal est favorable.

BAFA : la commune souhaite soumettre à l'avis du Conseil Municipal la possibilité de financer deux BAFA pour des animateurs du centre de loisirs à hauteur de 900 € par personne. Le Conseil Municipal est favorable à condition de connaître les modalités. Ce point sera délibéré lors de la prochaine séance.

Affaires sportives : Rapporteur Laurent MARCHESI

Le 02 juin de 8h à 18h : Course cycliste. Podium place de la mairie. Départ au niveau du 509 rue de l'Eglise. La sécurité a été mise au point et la logistique technique également. Il rappelle que cette course a été proposée à la ville d'Isneauville qui a fait le choix de l'organiser sur le territoire de la commune. Les riverains et commerçants ont été prévenus.

Samedi 08 juin : Isneauville en fête au Centre Sportif : animations baseball, danse latine, relais enfants avec les Isnoradiuses, BBI, repas, concert, feu d'artifice.

La commission vie associative se réunira le 25 juin avec les associations pour les créneaux des salles et infrastructures communales 2024-2025.

Stabilisation terrain de foot : étude en cours pour l'irrigation – régénération.

Elections – Assurance : Rapporteur Pierre-Alain HIRSCH

Rappel scrutin des élections européennes le Dimanche 09 juin. Présence indispensable des élus.

Communication – Développement durable : Rapporteur Sophie PAIN

Développement durable : 2 projets prioritaires

- gestion des déchets ville et bâtiments communaux
- économie d'énergie dans les bâtiments

Communication : Arrivée du nouveau chargé de communication / évènementiel le 21 mai dernier au service administratif de la ville.

Urbanisme – sécurité : Rapporteur Eric MAUR

Visite des conformités samedi dernier et prochaine 12 ou 13/06.

Réunion urbanisme ce jour juste avant le conseil municipal : projets de la ville.

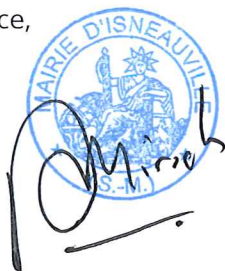
5 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame la Maire explique que la réunion publique pour la prévention seniors (faux démarchages, escroqueries) et la réunion d'informations sur la participation citoyenne organisées par les services de la Gendarmerie se sont très bien déroulées et étaient très intéressantes. De nombreux échanges ont eu lieu avec les participants qui ont compris l'importance de veiller au quotidien sur les allées et venues sur la commune et de prévenir les services de police et gendarmerie afin d'alerter sur la présence de personnes malveillantes.

Le dispositif « participation citoyenne » s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance et permet de développer un partenariat entre la population et les forces de sécurité sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance,
conseiller municipal,
Pierre-Alain HIRSCH



La Maire,
Sylvie LAROCHE

